

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT DU NORD

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>
---

<b>Date de la convocation :</b>
---------------------------------

<b>26 mars 2024</b>
---------------------

**DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES**

**Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

**Etaient Présents** : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M<sup>me</sup> MORELLE V. - DENOYELLE M. - M<sup>me</sup> BRENDLER L. - M<sup>me</sup> RUELLE N.- M. DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient Absents** : NIEUWAER M. – DECEUNINCK R. – M<sup>me</sup> SOURDEAU A. – M<sup>me</sup> FROMONT V. – M<sup>me</sup> LEROY R. – M<sup>me</sup> BONNET M.

**Procurations :**

M<sup>me</sup> FROMONT V pour M<sup>me</sup> DELAVAL MF.  
M<sup>me</sup> SOURDEAU A. pour M. FOVEZ A.  
M. DECEUNINCK R. pour M. DENOYELLE M.  
M. NIEUWAER M. pour M. BILLOIR R.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> MORELLE V.

**OBJET** : Election d'un président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14. L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant ce qui a été exposé ;

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des délibérations qui suivent, relatives à l'approbation des comptes administratifs 2023 de la commune et du service des eaux et assainissement.
- Elire M. FOVEZ Alain, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire comme président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 de la commune et du service des eaux et assainissement.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 12 avril 2024.

Le Maire,  
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,  
Véronique MORELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
Et de la publication sur le site internet de la commune le

**12 AVR. 2024**

**12 AVR. 2024**



*En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*